

66 rue Saint Julien - BP 10829
59508 DOUAI CEDEX
Tél. : 0 891 01 11 11 - Fax : 03 27 88 40 49
Internet : www.infogreffe.fr

AEQUITAS SOCIETE D'EXPERTISE
COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT

149 rue du 11 Novembre
59500 Douai

V/REF :
N/REF : 63 B 8 / 2012-A-230

Le Greffier du Tribunal de Commerce de Douai certifie qu'il a reçu le 13/01/2012,

P.V. d'assemblée du 21/12/2011
- Augmentation de capital

Statuts mis à jour

Concernant la société

AEQUITAS SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT
Société à responsabilité limitée
149 rue du 11 Novembre
59500 Douai

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2012-A-230 le 13/01/2012

R.C.S. DOUAI 046 350 088 (63 B 8)

Fait à DOUAI le 13/01/2012,
LE GREFFIER



63B8

AEQUITAS

Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes

Société À Responsabilité Limitée au capital de 600 000 euros

Siège social : 149 Rue du 11 Novembre

DOUAI

(Nord)

046 350 088 RCS DOUAI

Greffe du Commerce DOUAI
59500 (nord)

Dépôt n°

Le :

Le Greffier :

121A1230

15

**DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
PAR ACTE SOUS SEING PRIVE EN DATE DU 21 DECEMBRE 2011**

Entre les soussignés,

- Monsieur Jean-François DARROUSEZ,
demeurant à MOUVAUX (Nord) 106 Avenue du Hautmont
- Monsieur Arnaud DHAUSSY,
demeurant à AUBRY DU HAINAUT (Nord) 8 Allée des Bergeronnettes
- Monsieur Marc DUBOIS,
demeurant à VILLENEUVE D'ASCQ (Nord) 7 Place de la République
- Monsieur Harvé JOORIS,
demeurant à SAINT AMAND LES EAUX (Nord) 29 Résidence Le Grand Clos, Avenue d'Intervilles
- Monsieur Bernard MESSEANT,
demeurant à AUCHY LEZ ORCHIES (Nord) 340 Rue du Noir Debout
- Monsieur Benoît VANDERSCHULDEN,
demeurant à LA MADELEINE (Nord) 11 Rue Gay Lussac
- la société AEQUITAS MANAGEMENT - Société d'Expertise et de Commissariat aux Comptes,
Société à Responsabilité Limitée au capital de 971 560 euros,
dont le siège social est situé à LA MADELEINE (Nord) 9 Rue Delesalle, Z.A. du Pré Catalan,
immatriculée 433 694 072 RCS LILLE,
représentée par Monsieur Bernard MESSEANT en sa qualité de cogérant
- la société AEQUITAS GESTION INFORMATIQUE ET FORMATION,
Société à Responsabilité Limitée au capital de 8 000 euros,
dont le siège social est situé à DOUAI (Nord) 149 Rue du 11 novembre,
immatriculée 331 844 712 RCS DOUAI
représentée par Madame Sylvie LESPAGNOL, en sa qualité de gérante

seuls associés de la société AEQUITAS – Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes, Société à Responsabilité Limitée au capital de 600 000 euros, dont le siège est situé à DOUAI (Nord) 149 Rue du 11 Novembre, immatriculée au RCS de DOUAI sous le numéro 046 350 088, et dont le capital est divisé en dix mille (10 000) parts sociales de 60 euros chacune, réparties ainsi qu'il suit :

BM b m n HJ su

- la société AEQUITAS MANAGEMENT, propriétaire de	9 306 parts
- la société AEQUITAS GESTION INFORMATIQUE ET FORMATION, propriétaire de.....	674 parts
- Monsieur Jean-François DARROUSEZ, propriétaire de	4 parts
- Monsieur Arnaud DHAUSSY, propriétaire de.....	2 parts
- Monsieur Marc DUBOIS, propriétaire de.....	4 parts
- Monsieur Hervé JOORIS, propriétaire de.....	2 parts
- Monsieur Bernard MESSEANT, propriétaire de	4 parts
- Monsieur Benoît VANDERSCHULDEN, propriétaire de	4 parts
<hr/>	
soit un total de.....	10 000 parts
sur les dix mille (10 000) parts composant le capital social.	

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La gérance a établi un rapport, dont un exemplaire a été remis à chaque associé, en vue :

- de la vérification et de la constatation de la souscription et de la libération des 321 parts nouvelles représentant l'augmentation de capital de 19 260 euros décidée par les associés aux termes d'une décision collective des associés réunis en date du 19 décembre 2011, ainsi que de la répartition des parts,
- de la constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital et de la modification corrélative des statuts,
- de la délégation de pouvoirs en vue d'effectuer les formalités légales de publicité.

Conformément aux dispositions de l'article L. 223-27 du Code de Commerce et de l'article 20 des statuts prévoyant que les décisions collectives autres que celles ayant pour objet de statuer sur les comptes annuels peuvent résulter du consentement de tous les associés exprimés dans un acte,

Il est décidé à l'unanimité ce qui suit :

Article 1 – SOUSCRIPTIONS ET VERSEMENTS REÇUS

Les associés, après avoir pris connaissance des bulletins de souscription et du certificat du dépositaire des fonds provenant de la libération des souscriptions, constatent, d'un commun accord que :

1 - l'intégralité des 321 parts nouvelles se trouve dès à présent souscrite par :

- . Monsieur Sylvain CRETON
demeurant à LILLE (Nord) 31 Rue Saint Sébastien – Appt 822
- . Monsieur Christophe LEWANDOWSKI
demeurant à LILLE (Nord) 30 Rue de la Bascule – Appt B
- . Mademoiselle Ingrid SIKORSKI
demeurant à MOUVAUX (Nord) 11 Rue Danielle Casanova

spécialement agréés en qualité de nouveaux associés par décision collective des associés en date du 19 décembre 2011, ci présents et qui acceptent, à concurrence de cent sept (107) parts chacun.

Total des parts souscrites : trois cent vingt et une (321) parts ;

2 - chacun des souscripteurs désignés ci-dessus a libéré intégralement le montant de sa souscription, tant au titre de la valeur nominale que de la prime d'émission, en espèces, savoir :

. Monsieur Sylvain CRETON, souscripteur de 107 parts portant les numéros 10001 à 10107, devant être libérées d'un montant de 57 274.96 euros, a versé la somme de	57 274.96 €
. Monsieur Christophe LEWANDOWSKI, souscripteur de 107 parts portant les numéros 10108 à 10214, devant être libérées d'un montant de 57 274.96 euros, a versé la somme de	57 274.96 €
. Mademoiselle Ingrid SIKORSKI, souscripteur de 107 parts portant les numéros 10215 à 10321, devant être libérées d'un montant de 57 274.96 euros, a versé la somme de	57 274.96 €
<hr/>	
Total des versements effectués en espèces	171 824.88 €
correspondant au montant global des souscriptions, soit 19 260 euros, augmenté du montant des primes d'émission, soit 152 564.88 euros ;	

3 - les sommes correspondant au montant des souscriptions libérées en espèces ont été déposées sur un compte intitulé « augmentation de capital » ouvert au nom de la société à la banque CREDIT DU NORD, Agence de DOUAI, 48 Rue de Bellain, ainsi que l'atteste le certificat de dépôt des fonds établi par ladite banque en date du 20 décembre 2011 ;

4 - en conséquence, les parts nouvelles étant entièrement souscrites et réparties entre des souscripteurs non associés régulièrement agréés, les fonds correspondants étant déposés dans les conditions légales, l'augmentation de capital se trouve effectivement réalisée.

Article 3 – MODIFICATIONS CORRELATIVES DES STATUTS

Les associés décident à l'unanimité de compléter l'article 7 des statuts relatif à la formation du capital, et de modifier l'article 8 des statuts relatif au capital, ainsi qu'il suit :

"Article 7 – FORMATION DU CAPITAL"

Il est ajouté le paragraphe suivant :

"§ 14 - Lors de l'augmentation de capital du 21 décembre 2011, il a été apporté en numéraire la somme de 19 260 euros correspondant à la libération intégrale du nominal des 321 parts nouvelles, assortie d'une prime d'émission d'un montant global de 152 564.88 euros."

"Article 8 – CAPITAL SOCIAL"

"Le capital social est fixé à la somme de six cent dix-neuf mille deux cent soixante (619 260) euros."

"Il est divisé en dix mille trois cent vingt et une (10 321) parts sociales de soixante (60) euros l'une, numérotées de 1 à 10321, réparties entre les associés en proportion de leurs droits, savoir :"

SH M AA → BL HJ SL

- la société AEQUITAS MANAGEMENT, à concurrence de neuf mille trois cent six parts, ci	9 306 parts
numérotées de 1 à 136, de 139 à 398, de 400 à 2497, 2499, de 2841 à 3126, de 3130 à 8293, de 8628 à 8905, de 8910 à 9721, et de 9730 à 10000,	
- la société AEQUITAS GESTION INFORMATIQUE ET FORMATION, à concurrence de six cent soixante-quatorze parts, ci	674 parts
numérotées de 2501 à 2840, et de 8294 à 8627,	
- Monsieur Jean-François DARROUSEZ, à concurrence de quatre parts, ci	4 parts
numérotées de 8906 à 8909,	
- Monsieur Arnaud DHAUSSY, à concurrence de deux parts, ci	2 parts
numérotées 2500 et 9728,	
- Monsieur Marc DUBOIS, à concurrence de quatre parts, ci	4 parts
numérotées de 399, 3127, 9722 et 9723,	
- Monsieur Hervé JOORIS, à concurrence de deux parts, ci	2 parts
numérotées 137 et 9729,	
- Monsieur Bernard MESSEANT, à concurrence de quatre parts, ci	4 parts
numérotées 138, 3128, 9724 et 9725,	
- Monsieur Benoît VANDERSCHULDEN, à concurrence de quatre parts, ci	4 parts
numérotées 2498, 3129, 9726 et 9727,	
- Monsieur Sylvain CRETON, à concurrence de cent sept parts, ci	107 parts
numérotées de 10001 à 10107,	
- Monsieur Christophe LEWANDOWSKI, à concurrence de cent sept parts, ci	107 parts
numérotées de 10108 à 10214,	
- Mademoiselle Ingrid SIKORSKI, à concurrence de cent sept parts, ci	107 parts
numérotées de 10215 à 10321,	
Total égal au nombre de parts composant le capital social, soit dix mille trois cent vingt et une parts, ci	10 321 parts

Article 4 – DATE D'EFFET

Les associés décident, à l'unanimité, que l'augmentation de capital prendra effet à compter de la signature du présent acte par tous les associés.

2011


Article 5 – POUVOIRS POUR FORMALITES

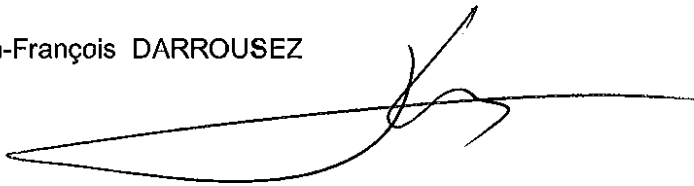
Les associés, à l'unanimité, confèrent tous pouvoirs à la gérance, avec faculté de délégation, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Article 6 – DISPOSITIONS DIVERSES

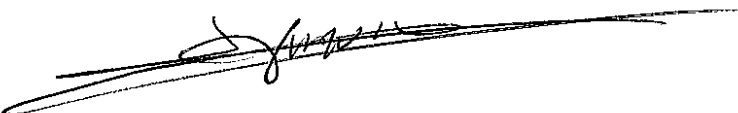
Le présent acte sera consigné sur le registre des procès-verbaux tenu au siège social.

Fait à DOUAI, le 21 décembre 2011
en douze exemplaires

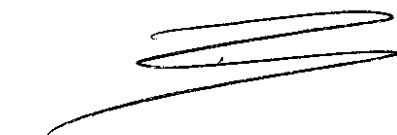
Jean-François DARROUSEZ



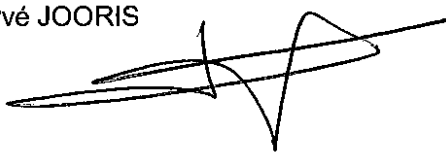
Arnaud DHAUSSY



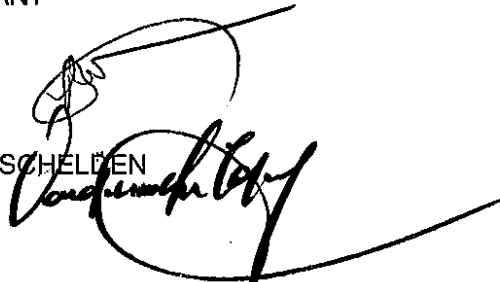
Marc DUBOIS



Hervé JOORIS

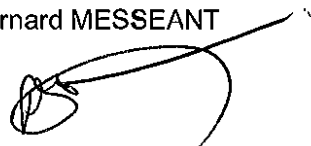


Bernard MESSEANT

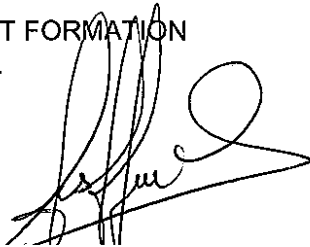


Benoît VANDERSCHIEDEN

AEQUITAS MANAGEMENT
représentée par M. Bernard MESSEANT

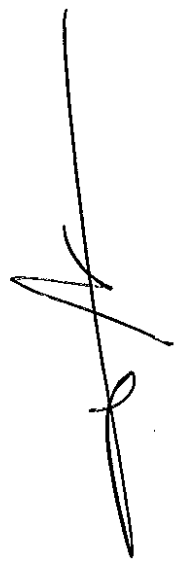


AEQUITAS GESTION INFORMATIQUE ET FORMATION
représentée par Mme Sylvie LESPAGNOL



Enregistré à : SIE DE DOUAI
Le 10/01/2012 Bordereau n°2012/19 Case n°28
Enregistrement : 500 € Pénalités:
Total liquidé : cinq cents euros
Montant reçu : cinq cents euros
L'Agence des impôts

Ext 103



— IMPÔTS —
Mme L. PARSY
Agent

AEQUITAS

Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes

Société À Responsabilité Limitée au capital de 600 000 euros

Siège social : 149 Rue du 11 Novembre

DOUAI

(Nord)

046 350 088 RCS DOUAI

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE **EN DATE DU 19 DECEMBRE 2011**

L'an deux mille onze, le dix-neuf décembre, à onze heures,
les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à LA MADELEINE
(Nord) 9 Rue Delesalle – Z.A. du Pré Catelan, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- la société AEQUITAS MANAGEMENT, propriétaire de	9 306 parts
représentée par Monsieur Bernard MESSEANT	
- la société AEQUITAS GESTION INFORMATIQUE ET FORMATION, propriétaire de	674 parts
représentée par Madame Sylvia LESPAGNOL	
- Monsieur Jean-François DARROUSEZ, propriétaire de	4 parts
- Monsieur Arnaud DHAUSSY, propriétaire de	2 parts
- Monsieur Marc DUBOIS, propriétaire de	4 parts
- Monsieur Hervé JOORIS, propriétaire de	2 parts
- Monsieur Bernard MESSEANT, propriétaire de	4 parts
- Monsieur Benoît VANDERSCHULDEN, propriétaire de	4 parts

soit un total de 10 000 parts
sur les dix mille (10 000) parts composant le capital social.

Monsieur Rémy AINE, commissaire aux comptes, est absent excusé.

Monsieur Bernard MESSEANT préside la séance en sa qualité de cogérant associé.

Le Président constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise, l'intégralité des parts sociales étant représentée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- la copie des lettres de convocation,
- le rapport de la gérance,
- les statuts sociaux,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Agrément de nouveaux associés,
- Augmentation du capital social par souscription en numéraire, à libérer intégralement par versement d'espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société,
- Conditions et modalités de l'augmentation du capital,
- Extension de l'objet social,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs pour formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

En tant que de besoin, l'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, déclare agréer :

- . Monsieur Sylvain CRETON
demeurant à LILLE (Nord) 31 Rue Saint Sébastien – Appt 822
- . Monsieur Christophe LEWANDOWSKI
demeurant à LILLE (Nord) 30 Rue de la Bascule – Appt B
- . Mademoiselle Ingrid SIKORSKI
demeurant à MOUVAUX (Nord) 11 Rue Danielle Casanova

en qualité de nouveaux associés, conformément aux dispositions légales et statutaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, et constatant que le capital social est intégralement libéré, décide d'augmenter le capital social d'une somme de dix-neuf mille deux cent soixante (19 260) euros pour le porter de six cent mille (600 000) euros à six cent dix-neuf mille deux cent soixante (619 260) euros, par création de parts sociales nouvelles à souscrire et libérer en numéraire.

Cette augmentation est réalisée au moyen de l'émission de trois cent vingt et une (321) parts nouvelles de soixante (60) euros de valeur nominale, numérotées de 10001 à 10321, émises avec une prime de quatre cent soixante-quinze euros vingt-huit centimes (475.28 €) par part, à libérer intégralement à la souscription.

Les parts souscrites seront, lors de la souscription, libérées en espèces ou par compensation de créances.

Les parts nouvelles ainsi créées, assujetties à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la réalisation définitive de l'augmentation du capital.

Le montant total des primes versées en dehors et en sus du capital sera porté à un compte « Prime d'émission », sur lequel les associés anciens et nouveaux jouiront proportionnellement des mêmes droits et qui pourra recevoir toute affectation décidée par la collectivité des associés.

A chaque part ancienne est attaché un droit de souscription, cessible par les voies civiles, la cession étant rendue opposable à la société et aux tiers conformément aux dispositions de l'article L. 221-14 du Code de commerce, sous réserve de l'agrément des cessionnaires non associés par la collectivité des associés.

Les propriétaires ou cessionnaires des droits de souscription pourront souscrire à titre irréductible à 321 parts nouvelles, pour 10 000 parts anciennes ou droits de souscription.

Ils pourront, en outre, souscrire à titre réductible aux parts qui n'auront pas été souscrites à titre irréductible et ce, proportionnellement au nombre de leurs droits de souscription et dans la limite de leur demande.

La souscription sera ouverte du 20 décembre 2011 au 31 décembre 2011.

Elle pourra être close par anticipation dès que toutes les parts nouvelles auront été souscrites.

Au cas où à l'expiration de ce délai, toutes les parts ne seraient pas souscrites, l'assemblée générale décide d'autoriser la gérance, soit à recueillir la souscription de tiers pour les parts non souscrites tant à titre irréductible qu'à titre réductible, sous réserve de l'agrément de ces tiers par la collectivité des associés, soit à réduire le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère à la gérance tous pouvoirs à l'effet de prendre toutes mesures pour la réalisation de l'augmentation, recueillir les souscriptions et les versements, effectuer le dépôt des fonds, et charge la gérance de présenter ultérieurement aux associés un rapport sur la souscription, la réception et le dépôt des fonds, la libération et la répartition des parts nouvelles.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition de la gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide d'étendre l'objet de la société, à compter de ce jour, aux activités suivantes :

- l'exploitation de données et la gestion des comptabilités décentralisées et externalisées sous mandat d'entreprises,
- la location de salles et bureaux équipés et la fourniture de prestations administratives, informatiques et télématiques,
- la domiciliation d'entreprises.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 2 des statuts :

"Article 2 – OBJET"

Il est ajouté :

La société a également pour objet :

- l'exploitation de données et la gestion des comptabilités décentralisées et externalisées sous mandat d'entreprises,
- la location de salles et bureaux équipés et la fourniture de prestations administratives, informatiques et télématiques,
- la domiciliation d'entreprises.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

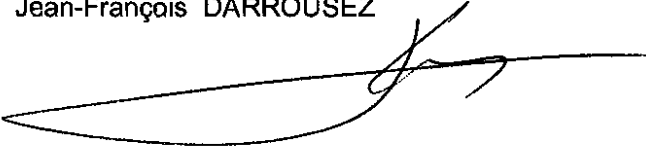
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

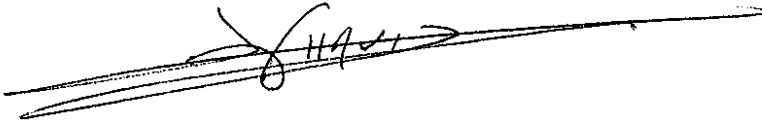
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

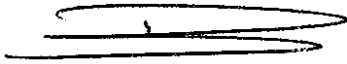
Jean-François DARROUSEZ



Arnaud DHAUSSY

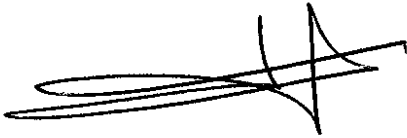


Marc DUBOIS



Pour copie certifiée conforme
Le Gérante

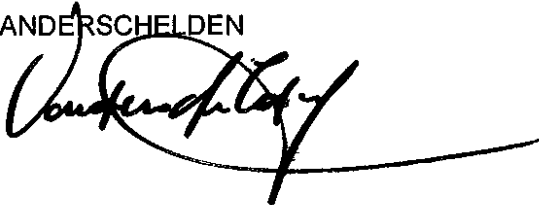
Hervé JOORIS



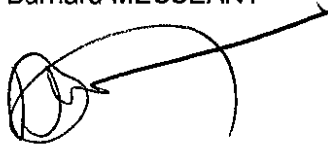
Bernard MESSEANT



Benoît VANDERSCHULDEN



AEQUITAS MANAGEMENT
représentée par M. Bernard MESSEANT



AEQUITAS GESTION INFORMATIQUE ET FORMATION
représentée par Mme Sylvie LESPAGNOL

